

Séance ordinaire du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, et le trois mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - TATON Pascal - VÉLON Guillaume

Mmes BOYER Frédérique - JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline - PACCOUD Karine

Excusées :

Mme JOSSERAND Yolande (pouvoir à M. SALLET Jacques)

Absent : M. JOLY Christian

M. VÉLON Guillaume été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

FINANCES

1. Vote du compte administratif 2019.
2. Vote du compte de gestion 2019.
3. Affectation des résultats.
4. Vote du budget primitif 2020.
5. Vote des taux de fiscalité pour 2020.
6. Vote des subventions communales 2020.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

7. Avenir du commerce suite à la fermeture de la boulangerie-pizzeria.
8. Protocole d'accord entre la commune et M. Olivier BORDIGNON et Mme Christine PULLES.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 1 : TERRAIN MULTISPORTS

9. Choix du paysagiste pour engazonnement des abords.
10. Aménagement mobilier des abords.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 2 : SÉCURISATION DU VILLAGE

11. Point d'étape.
12. Option de marquage au sol des voies de circulation.

BÂTIMENTS, VOIRIE et TRAVAUX DIVERS

13. Gestion du cimetière : Bilan de la mission de Célestine BOUILLOUX.
14. Numérisation du cimetière : Choix du géomètre pour relevés du cimetière.
15. Voirie : Choix de l'entreprise pour la réparation du pont de l'Étang.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. Migration logiciel JVS ONLINE vers JVS CLOUD.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 est lu par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération

Vote du compte administratif 2019

Mme PACCOUD rappelle que l'ensemble des documents pour le vote du budget ont été transmis en amont de la réunion aux élus. Elle ajoute qu'une présentation des investissements envisagés en 2020 ainsi qu'un compte rendu des réunions de préparation à l'élaboration du budget 2020 ont été faits lors de la réunion du conseil municipal qui a eu lieu le 16 janvier 2020. Mme PACCOUD rappelle également qu'un débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du 13 février 2020.

Mme PACCOUD ajoute enfin qu'une réunion de présentation du budget a eu lieu le 20 février 2020 avec Mme Agnès BONNAND, agent comptable du Trésor, dans le cadre de ses missions de conseil en matière budgétaire, fiscale et financière.

Impression		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		D01364-2020-008	
Département AIN		Séance du : 03/03/2020		Nombre de conseillers en exercice :	11
Commune : 21400 - SAINT JEAN SUR REYSSOUZE				Nombre de conseillers présents :	8
				Nombre de suffrages exprimés :	8

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PACCOUD Karine, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par Mr SALLET Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	101 325,91 €		131 129,16 €	199 475,58 €	232 455,07 €	199 475,58 €
Opérations de l'exercice	178 110,60 €	479 588,09 €	511 853,78 €	517 141,75 €	689 964,38 €	996 729,84 €
TOTAUX	279 436,51 €	479 588,09 €	642 982,94 €	716 617,33 €	922 419,45 €	1 196 205,42 €
Résultats de clôture	0,00 €	200 151,58 €	0,00 €	73 634,39 €	0,00 €	273 785,97 €
Restes à réaliser	89 084,10 €				89 084,10 €	
Transfert par OOB	0	47 059,58 €		9 319,45 €		
TOTAUX CUMULES	368 520,61 €	526 647,67 €	642 982,94 €	725 936,78 €	1 011 503,55 €	1 196 205,42 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	158 127,06 €	0,00 €	82 953,84 €	0,00 €	184 701,87 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : MM CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - VELON Guillaume - TATON Pascal -

Mmes PACCOUD Karine - BOYER Frédérique - JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline

Excusée ayant donné pouvoir : Mme JOSSERAND Yolande

Absent : M. JOLY Christian

Cachet de la MAIRIE

Pour expédition conforme
Le Maire

Vote du compte de gestion 2019

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice..

Objet de la délibération
Affectation des résultats

		2019				
		DELIBERATION DU 3 mars 2020		D 01364-2020-010		
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019						
Le conseil municipal		réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire				
		Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice		2019		
		Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement		2019		
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER		PRENDRE EN
	2018		2019	2019		COMPTES POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-101 325,91 €		301 477,49 €	Dépenses 89 084,10 €	47 059,58 €	158 127,06 €
FONCT	199 475,58 €	131 129,16 €	5 287,97 €	Recettes	9 319,45 €	82 953,84 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU		31/12 /2019		82 953,84 €		
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit :						
Report en investissement sur le 001				247 211,16 €		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				82 953,84 €		
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		31/12 /2019		0,00 €		
Déficit à reporter (ligne 002)				0,00 €		
Fait à	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Délibéré par		Le conseil municipal		
Le	3/3/20 00:00	Le		03/03/2020		
Cachet et signature		Nombre de membres en exercice :		11		
		Présents :		9		
		Suffrages exprimés :		10		
		Abs :		0		
		Pour :		10		
		Contre :		0		
		Date de la convocation :		25/2/20 00:00		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le						

Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif Commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 février 2020 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 558 427,84 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 1 002 123,16 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le débat d'orientation budgétaire du 13/02/2020,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU le projet de budget primitif tel que présenté,

VU la délibération n° D01364-2020-008 en date du 03 mars 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019,

VU la délibération n° D01364-2020-010 en date du 03 mars 2020 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 558 427,84 €

Recettes : 558 427,84 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 002 123,16 €

Recettes : 1 002 123,16 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Communes doivent voter les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il mentionne qu'il n'a pas reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des 3 taxes directes locales pour 2020 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que les recettes fiscales prévues pour 2020 sont en hausse à taux constant, hausse due à l'augmentation des bases.

Il souligne que le budget principal proposé de 2020 a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 230 000 €.

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale, mais qu'il sera certainement nécessaire d'augmenter ces taux dans les années à venir.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 13/02/2020,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU la délibération n° D01364-2020-011 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 ;

FIXE ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2020 :

. Taxe d'habitation	:	13.10 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	12.37 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	43.68 %

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat.

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Objet de la délibération

Vote des subventions communales 2020

M. le Maire rappelle que les élus doivent se prononcer sur les demandes de subventions transmises par les associations communales, les organismes de formation et quelques organismes extérieurs.

Il en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière et rappelle que le montant habituel est de 100 € par association locale à l'exception de quelques-unes qui présentent des activités particulières.

Il rappelle également qu'une subvention de 30,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

Il signale que le montant alloué jusqu'en 2018 à la SPA de Mâcon (0,85 € par habitant, soit 640 €) n'a plus lieu d'être puisque le service a été repris le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du service aux communes.

Le Conseil municipal, après examen des différentes demandes et après en avoir délibéré, A l'unanimité :

ARRETE la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXE le montant pour chacune d'elles comme il suit :

* Ain'Pact 3 Moulins :	100 €
* Amicale des Sapeurs-Pompiers :	983 €
* Ateliers Créatifs :	100 €
* Rencontre Loisirs St Jean :	100 €
* Foyer Rural des jeunes :	2 100 €
* Donneurs de Sang :	200 €
* La Fraternelle :	100 €
* Les Bad Kop's :	100 €
* Liv'4 This :	100 €
* St Jean Location	100 €
* Société de chasse :	100 €
* Sou des écoles 2SJLM :	100 €
* Union Musicale :	420 €
* Saint Denis Cyclisme :	65 €
* CFA BTP Bourg en Bresse :	30 €
* Chambre des métiers :	60 €
* ONAC :	30 €
* Fonds de solidarité logement :	225 €

Soit un montant total de 5 013 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 (5 500 €, solde disponible de 487 €) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Choix de l'entreprise pour l'abri des écoles

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le choix de l'entreprise pour la mise en place d'un abri des écoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'abri des écoles était prévu au budget 2019 et est réinscrit au BP 2020. Il explique qu'une subvention DETR a été accordée pour ce projet en 2017 et qu'il convient d'effectuer les travaux avant l'expiration du délai de versement des dotations. Monsieur le Maire ajoute que des devis ont été reçus des entreprises :

Métallerie LETOURNEAU	: 4 140 € TTC
CHALENV / SAÔNE & LOIRE PAYSAGE	: 5 163.13 € TTC

M. le Maire propose de signer le devis de la Métallerie LETOURNEAU et précise que l'entreprise peut effectuer les travaux au mois de mai 2020.

M. le Maire informe l'assemblée que l'installation de l'abri prévue initialement sur les poteaux des panneaux d'affichage existants est abandonnée compte-tenu de la résistance trop faible de ces supports. Des plots devront être installés par les agents communaux pour permettre la fixation des poteaux de l'abri.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis de la Métallerie LETOURNEAU pour un montant de 4 140 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Avenir du commerce suite à la fermeture de la boulangerie-pizzeria

M. le Maire informe l'assemblée que différents repreneurs potentiels du local commercial de la boulangerie-pizzeria ont été rencontrés.

Plusieurs projets ont été proposés :

- ouverture d'un restaurant de type pension avec une salle de « jeux » (flipper...), bar ;
- reprise de l'activité pizzeria avec confection de produits à manger sur place ou à emporter, avec bar pour une ouverture uniquement en soirée. En parallèle, la mise en place d'un dépôt de pain ou l'installation d'un magasin de vente en boulangerie ont également été envisagées.

M. le Maire ajoute qu'une nouvelle rencontre avec la CA3B a eu lieu afin de prévoir un cahier des charges incluant deux cellules commerciales indépendantes, une 1^{ère} pour une activité bar-pizzeria (ou restaurant) et une seconde pour une activité boulangerie avec ou sans fabrication sur place. Monsieur BRAS de la CA3B propose qu'un cahier des charges soit rédigé d'ici fin mars afin de pouvoir lancer l'appel à projet.

M. le Maire précise que la séparation en deux commerces distincts est possible, la principale difficulté résidant dans la séparation des fluides (eau et électricité) avec l'obligation d'avoir des compteurs individuels pour chaque occupant. La présence d'un chauffage au fioul n'est pas un problème pour les candidats qui s'orientent plutôt vers du chauffage électrique réversible.

M. le Maire ajoute qu'une étude sommaire du coût de séparation peut être faite en lien avec la CA3B qui a signé une convention avec l'Atelier du Triangle. Une demande sera donc effectuée dans ce sens.

M. le Maire informe l'assemblée que des rendez-vous sont fixés les vendredi 13 et samedi 14 mars pour rencontrer d'autres personnes intéressées.

Protocole d'accord entre la commune et M. Olivier BORDIGNON et Mme Christine PULLES

M. le Maire lit le projet de protocole d'accord transactionnel pour l'installation d'un puits de lumière, l'installation d'une cloison occultante et la désignation du propriétaire de la cave.

M. le Maire précise qu'il va rencontrer M. BORDIGNON et Mme PULLES en fin de semaine.

M. le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de passer chez un notaire pour rédiger un protocole d'accord transactionnel.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 1 : TERRAIN MULTISPORTS

Choix du paysagiste pour engazonnement des abords

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la décision du choix de l'entreprise pour l'aménagement en gazon des abords du terrain multisports avait été reportée lors de la réunion du 13 février 2020.

Monsieur le Maire précise qu'un seul devis a été reçu de l'entreprise SAÔNE & LOIRE PAYSAGE pour un montant de 768 €. Une estimation pour une réalisation en régie par les employés communaux a été réalisée et s'est avérée plus coûteuse que la prestation proposée par l'entreprise SAÔNE & LOIRE PAYSAGE.

Compte tenu que cette entreprise a été retenue pour l'aménagement paysager du projet sécurisation du Bourg, M. le Maire propose de signer le devis de l'entreprise SAÔNE & LOIRE PAYSAGE et précise que tous ces travaux seront réalisés en même temps.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise SAÔNE & LOIRE PAYSAGE pour un montant de 768 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 1 : TERRAIN MULTISPORTS

Aménagement mobilier des abords

L'ensemble des adjoints préfère attendre que les abords du city stade soient finis pour voir quel mobilier acheter. L'aménagement sera envisagé en fonction du rendu final du projet. M. le Maire précise que la pose du revêtement de sol est toujours en attente.

Le point est reporté à la prochaine réunion.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 2 : SÉCURISATION DU VILLAGE

Point d'étape

M. le Maire précise que la finition des préparations va être terminée cette fin de semaine ; tous les pavés sont posés sur la place, les bordures et candélabres sont installés dans la rue. M. le Maire ajoute que les enrobés seront faits sur la semaine prochaine. Sur le territoire Bresse-Val-de-Saône, Le titulaire du marché passé par le Département n'est pas EUROVIA Rhône-Alpes mais l'entreprise DE GATA de Replonges. Les enrobés concernant la commune seront donc réalisés par EUROVIA BFC et ceux du département par DE GATA. Le Département va investir plus de 60 000 euros dans le tronçon qui lui appartient. Tous les regards situés dans le Bourg ont été remis à la côte. Les enrobés commenceront le 10 mars et devraient être terminés le 13 mars. M. le Maire précise que l'enrobé de la place de l'église sera gris clair (grenailage calcaire).

M. le Maire ajoute qu'il restera à définir les options de panneaux et marquage début avril, ainsi que le choix et l'emplacement des radars pédagogiques.

En ce qui concerne le domaine paysager, 12 arbres avaient été prévus et finalement seulement 2 tilleuls seront plantés à l'entrée de la rue du parc, une plantation en arbustes étant à privilégier route de Montfleury, différentes essences d'arbustes seront proposées par le paysagiste et M. Patrick ROBIN. M. le Maire ajoute que des plantes seront mises en place sur la banquette du monument aux morts et des petits cailloux gris sur bêche sur celle de la place.

Objet de la délibération

Option de marquage au sol des voies de circulation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation du bourg, suite au renouvellement de la couche de roulement (hors plateau et enrobés rouges) de panneau d'agglomération à panneau d'agglomération, le marquage au sol de la ligne médiane est désormais une option.

Monsieur le Maire précise qu'un simple arrêté de voirie suffit mais qu'il souhaite soumettre la décision au vote de l'Assemblée. Il semble que le fait de ne pas marquer les lignes en agglomération soit plus sécurisant pour la circulation, sauf peut-être par temps de brouillard.

M. le Maire souligne que la rue des écoles (RD80) n'a pas été marquée et qu'il serait cohérent de ne pas marquer la rue de Montfleury.

Il précise également que les passages piétons seront bien marqués à la résine blanche et que ceux positionnés sur le plateau surélevé central seront en résine beige et délimités par des clous inox.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à 7 voix pour et 3 voix contre l'absence de marquage au sol sur la partie en agglomération de la RD1 (principalement rue de Montfleury).

Gestion du cimetière : Bilan de la mission de Célestine BOUILLOUX

M. le Maire présente le tableur Excel créé par Mme BOUILLOUX qui se présente avec 22 colonnes et huit onglets le tout composé de 748 fiches (1 par emplacement).

M. le Maire précise que 80 emplacements sont répertoriés comme libres (dont 6 au colombarium), 50 sont récupérables et 50 en état d'abandon mais avec une concession non expirée. 42 concessions sont à renouveler.

M. le Maire précise qu'en 1950 des concessions ont été établies en grand nombre. M. TATON suggère que cette intégration en grand nombre est sans doute due à une régularisation administrative.

Numérisation du cimetière : Choix du géomètre pour relevés du cimetière

M. le Maire précise que des devis ont été reçus et qu'il convient de demander de précisions sur les offres. Le point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

Objet de la délibération

Voirie : Choix de l'entreprise pour la réparation du pont de l'Étang

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le pont de l'Étang est condamné depuis plus de 2 ans et qu'il convient de le réparer. Monsieur le Maire ajoute que des devis ont été reçus des entreprises :

EURL BRESSE TERRASSEMENT : 3 378,48 € TTC

Entreprise Alain MICHON : 1 680 € TTC

M. le Maire précise que le devis de l'entreprise Alain MICHON ne comprend pas les tuyaux et que la fourniture de cailloux est différente, avec un tonnage moindre (les cailloux 0/31.5 pour la finition du chemin n'étant pas prévus), les cailloux en 0/60 sont également moins adaptés à l'enrochement.

Des devis ont été demandés pour la fourniture de tuyaux à l'entreprise BIG MAT pour un montant de 1280,84 € TTC.

M. le Maire propose de signer le devis de l'EURL BRESSE TERRASSEMENT, cette dernière étant déjà intervenue sur le site pour du dépôt de remblai.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à 1 abstention et 9 voix pour le devis de l'EURL BRESSE TERRASSEMENT pour un montant de 3 378,84 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

Migration logiciel JVS ONLINE vers JVS CLOUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération D01364-2018-19 du 26 juillet 2018 il a été décidé d'avoir recours à une offre complète du fournisseur de logiciel informatique JVS qui comprend la bibliothèque des logiciels, l'hébergement des données, la maintenance et la mise à jour des applications sur le Cloud.

En novembre 2018, une migration des données avait été effectuée pour permettre l'utilisation de cette nouvelle version CLOUD.

La secrétaire de mairie en poste ayant eu juste dans la foulée un arrêt maladie de longue durée, il a été décidé pour faciliter son remplacement de faire immédiatement un retour arrière et de revenir à la version JVS ONLINE, les agents recrutés ne sachant pas utiliser la version JVS CLOUD.

Le retour de Madame RIGAUD étant effectif, M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une nouvelle migration des données pour permettre l'utilisation de la version JVS CLOUD.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un devis d'un montant de 772,80 € de l'entreprise JVS-Mairistem pour la reprise des données.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de JVS-Mairistem pour la migration des données JVS ONLINE vers JVS CLOUD pour un montant de 772.80 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

- * du courrier de la CA3B concernant la prise en charge de l'adhésion des communes au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- * de l'installation du bureau de vote le samedi 14 mars 2020 à 12 h ;
- * de la commémoration du 22 mars 2020 de la FNACA ;
- * du courrier du Ministère de l'intérieur concernant le Coronavirus ;
- * de l'organisation par la CA3B d'une journée de rencontre et d'échange le 8 avril 2020 à 14 h pour les agents gérant l'assainissement ;
- * de la réouverture de la piscine plein soleil à Bourg-en-Bresse à compter du 9 mars 2020 ;
- * du rapport bimensuel de la mission locale jeune.

- Pris note :

- * des invitations diverses ;
- * du programme des Voix Vertes ;
- * de « Bourg en Bresse destination » visites de mars ;
- * de la conférence débat de l'association ABCDE prévue le 12 mars 2020 à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- * de la réunion d'information du SIEA sur la fibre optique le 9 mars 2020 à 19 h à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- * du magazine de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 10.